



**Ascendant/e du/de la titulaire principal/e ou de son/sa conjoint/e –
demande de regroupement familial**

A retourner à la Mission suisse

Rappel des règles et des conditions conformément aux Lignes directrices

A titre exceptionnel et selon les circonstances, un/e ascendant/e du/de la titulaire principal/e ou de son/sa conjoint/e peut être admis/e en Suisse au titre de regroupement familial. Il/elle doit faire ménage commun en Suisse avec le/la titulaire principal/e et est entièrement à la charge de ce/cette dernier/ière. La demande doit être motivée et soumise par l'organisation à la Mission suisse avant l'arrivée en Suisse de la personne concernée.

Si la demande est acceptée, la personne recevra, à son arrivée en Suisse, une carte de légitimation de type «H», valable trois mois et renouvelable d'année en année. Elle lui permettra de résider en permanence en Suisse auprès du/de la titulaire principal/e pendant la durée des fonctions de ce/cette dernier/ière. La personne sera soumise au droit suisse, en particulier à la législation en matière de sécurité sociale et à la législation en matière d'impôts¹.

Le/la titulaire principal/e devra s'assurer que la personne se conforme aux législations précitées.

Lors du renouvellement de la carte de légitimation, l'organisation devra fournir à la Mission suisse une copie de certificat d'assurance-maladie suisse ou, le cas échéant, une copie de la dispense accordée par le Service de l'assurance-maladie du canton de domicile. En outre, la Mission suisse se réserve la possibilité de demander la preuve de l'affiliation aux assurances sociales suisses AVS et de l'annonce aux autorités fiscales.

NOM DE L'ORGANISATION _____

TITULAIRE PRINCIPAL/E

Madame

Monsieur

Nom/prénom _____

Type/N° de carte de légitimation _____ en fonction dès le _____

Adresse privée _____

ASCENDANT/E

Madame

Monsieur

Nom/prénom _____

Date de naissance _____ Lien de parenté : mère père belle-mère beau-père

Nationalité/s _____

Ville/pays de résidence (lors de la demande) _____

CIRCONSTANCES justifiant la demande de regroupement familial (*cocher la ou les cases qui conviennent*) :

- La personne a toujours vécu avec le/la titulaire principal/e/ ou son/sa conjoint/e et/ou est à leur charge financière.
- En raison de son âge et/ou de son état de santé, la personne doit vivre avec le/la titulaire principal/e ou son/sa conjoint/e.
- (Autres) _____

Sceau officiel de l'organisation

Date _____

Signature (service du personnel) _____

La Mission suisse retournera à l'organisation une copie de la demande avec sa décision. Si nécessaire, elle enverra une copie de sa décision à la représentation suisse compétente pour faciliter la délivrance d'un visa pour regroupement familial à la personne mentionnée ci-dessus.

Après examen, la Mission suisse : accepte la demande n'accepte pas la demande

Date _____

Signature _____

¹ Voir la notice informative : <https://www.eda.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/manuel-application-regime/introduction/Manuel-personnes-sans-privileges-et-immunites-carte-H/Autres-membres-de-famille-OI-MP-legislation-en-matiere-impot-et-sociale.html>